



CRÉATION D'UNE RÉSERVE AFFECTÉE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE VAL-DE-RUZ ET À LA PROMOTION RÉGIONALE

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un projet d'arrêté

Table des matières

1. Une commune neuchâteloise atypique ?	2
2. Des soldes migratoires intercantonaux négatifs préoccupants	4
3. Le contrat-région, un instrument à revoir	5
4. Objectifs et méthode de travail	7
5. Planification des travaux.....	8
6. Financement	9
7. Vote du Conseil général.....	10
8. Impact sur le personnel communal	10
9. Conclusion.....	10
10. Projet d'arrêté du Conseil général relatif à la création d'une réserve de CHF 167'000 affectée au développement de la commune de Val-de-Ruz et à la promotion régionale	12

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 18 décembre 2012, l'Association régionale Val-de-Ruz (ARVR) a été dissoute par son assemblée générale, conformément à ses statuts. Il appartient désormais à notre nouvelle commune de poursuivre les missions qu'elle assumait, notamment la mise en œuvre du contra-région signé avec l'Etat en 2007, dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR).

Dès sa constitution en été 2012, le Conseil communal s'est préoccupé du développement de la commune et de la promotion régionale. Comme il s'agit d'une question d'avenir de la plus haute importance, il a constitué une délégation composée des trois conseillers communaux en charge de l'économie et du tourisme, du développement territorial, de la culture, des sports et des loisirs. Cette organisation interne au Conseil communal permet d'aborder la question du développement régional de manière transversale et cohérente entre les dicastères.

Des contacts ont été établis, dès l'automne 2012, avec la direction du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) qui a repris le secrétariat régional avec la mise en œuvre de la NPR. Par ailleurs, la délégation a rencontré les conseillers d'Etat en charge des Départements de l'économie et de la gestion du territoire, le Service cantonal de l'économie - ceci à plusieurs reprises -, ainsi que Jura Trois Lacs, qui coiffe désormais la promotion de notre canton autrefois assumée par Tourisme neuchâtelois. La délégation a enfin été sollicitée par des représentants d'entreprises établis dans notre commune ou désireux de s'y établir.

Ces premiers éléments ont permis de confirmer les constats qui figurent dans le rapport à l'appui de la convention de fusion que ce soit en matière de développement économique, de politique touristique, d'aménagement du territoire, d'urbanisation, de transports ou d'accueil extra-familial. Il s'agit désormais de poursuivre sous une autre forme les actions menées par l'ancienne ARVR en donnant à notre commune les moyens de relever ces défis de manière structurée, ceci en concertation avec votre Conseil, les acteurs de Val-de-Ruz et nos partenaires cantonaux. Ce sont ces lignes de force qui sous-tendent le présent rapport et les objectifs visés par la création d'une réserve affectée et le projet d'arrêté qui vous est soumis.

1. Une commune neuchâteloise atypique ?

Le rapport à l'appui de la convention de fusion, dans ses chapitres consacrés à la dimension sociétale, met en évidence plusieurs spécificités de notre commune, à l'image de son profil démographique et des atouts qui sont les siens en termes de qualité de vie. Il est possible de les préciser à travers les quelques indicateurs du tableau 1. A la lecture de ces derniers, on se rend compte que Val-de-Ruz est souvent plus proche des moyennes que l'on observe au niveau national que de celles de notre canton.

Ainsi, Val-de-Ruz a la chance de bénéficier d'une population en plein essor, avec une croissance de plus de 11% depuis le début des années 2000 qui est largement supérieure à celle de notre canton et plus élevée que la moyenne suisse. Cette population est jeune comme le montre un rapport de dépendance avoisinant

43%, supérieur aux moyennes cantonales (36,9%) et nationales (33,2%). On observe un rapport de dépendance des personnes âgées (23,5%) inférieur à la moyenne nationale (27,6%) et nettement inférieur à la moyenne cantonale (30,2%). Mais, pris ensemble, les rapports de dépendance des jeunes et des personnes âgées du Val-de-Ruz (66,2%) sont à peu près égaux à ceux du canton (67,1%) et supérieurs à ceux que l'on observe au niveau national (60,8%).

Tableau 1 : La dynamique de Val-de-Ruz à travers quelque indicateurs (Sources : Office fédéral de la statistique (www.statistique.admin.ch), Service cantonal de statistique (www.ne.ch/statistique))

Indicateurs	Commune de Val-de-Ruz	Canton de Neuchâtel	Suisse
Evolution de la population entre 2000 et 2011 en % ¹⁾	11,3%	3,9%	10,4%
Rapport de dépendance des jeunes en 2011 ²⁾	42,7%	36,9%	33,2%
Rapport de dépendance des personnes âgées en 2011 ³⁾	23,5%	30,2%	27,6%
Evolution du nombre d'emplois entre 2001 et 2008 ⁴⁾	14,7%	7,0%	7,6%
Taux de chômage en janvier 2013 ⁵⁾	3,6%	5,5%	3,4%
Taux d'aide sociale en 2011 ⁶⁾	2,6%	6,7%	3,0%
Augmentation des surfaces d'habitat et d'infrastructures entre 1992/1997 et 2004/2005 ⁷⁾	9,7%	5,8%	9,2%

¹⁾ Service cantonal de statistique (www.ne.ch/statistique), Office fédéral de la statistique (OFS)

²⁾ Il s'agit du nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 20 à 64 ans (cf. OFS). Les données pour la commune sont basées sur celles du district et incluent Valangin.

³⁾ Il s'agit du nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de 20 à 64 ans (cf. OFS)

⁴⁾ Service cantonal de statistique : *Structure et évolution de l'emploi dans le canton de Neuchâtel : recensement fédéral des entreprises 2008*. - Neuchâtel, 2010 (www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=6837)
Remarque : le chiffre indiqué pour la commune concerne l'ensemble du district et inclut Valangin.

⁵⁾ Communiqué mensuel du Service de l'emploi sur le chômage dans le canton de Neuchâtel en janvier 2013 (www.ne.ch/neat/documents/statistiques/chomage_4132/Stat_chom_Files/Compress_1301.pdf)

⁶⁾ *Résultats de la statistique de l'aide sociale 2011 : canton de Neuchâtel*. - Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, 2012.-
Remarque : le chiffre indiqué pour la commune sur le tableau concerne l'ensemble du district et inclut également la commune de Valangin. Pour les résultats d'ensemble au niveau national, voir la publication de l'OFS (www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.166370.pdf)

⁷⁾ OFS, Statistique de la superficie (www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/02/03.html)

En 2008, date du dernier recensement des entreprises, 6% des emplois cantonaux étaient localisés dans le Val-de-Ruz. Mais entre 2001 et 2008, notre région a connu l'une des plus fortes croissances du nombre d'emplois dans le canton (+14,7%), ce qui témoigne de la vitalité de notre tissu économique. Cette

évolution se traduit aussi par une augmentation du nombre frontaliers : on en dénombrait 512 à fin 2012, avec une variation annuelle de +9% entre 2011 et 2012¹.

On constate également que Val-de-Ruz se démarque nettement du canton pour se rapprocher de la moyenne suisse en matière de chômage et d'aide sociale, avec les taux les plus bas du canton.

Mais ce dynamisme va de pair avec une augmentation significative des surfaces dédiées à l'habitat et aux infrastructures. Là encore, l'évolution de l'empreinte écologique entre les années 1990 et 2000 (+9,7%) s'écarte de celle que l'on observe au niveau cantonal (+5,8%) pour se rapprocher de la moyenne suisse (+9,2%).

2. Des soldes migratoires intercantonaux négatifs préoccupants

A la lueur de ces indicateurs, Val-de-Ruz apparaît comme une commune plutôt particulière dans notre canton. Il serait possible de nous satisfaire de cette situation réjouissante, en nous contentant de mieux la gérer, pour en réduire par exemple l'empreinte écologique. Mais l'examen des soldes migratoires (cf. tableau 2), que l'on calcule en soustrayant les départs et les arrivées, démontre que notre commune pourrait être aussi affectée par des tendances similaires à celles que l'on constate au niveau cantonal.

Tableau 2: Soldes migratoires dans le district du Val-de-Ruz en 2010 (Source: Service cantonal de statistique, www.ne.ch/statistique)

Soldes, en nombre d'habitant-e-s	Total	Population suisse	Population étrangère
Avec d'autres pays	21	-11	32
Avec d'autres cantons	-101	-100	-1
Avec d'autres communes	79	25	54
Total	-1	-86	85

Sur la base des agrégats dont nous disposons et qui concernent actuellement l'ensemble du district pour la seule année 2010 (cf. tableau 2), on relève que notre région est surtout attractive pour les personnes en provenance d'autres communes neuchâteloises et dans une moindre mesure pour celles en provenance de l'étranger, avec un solde migratoire positif de respectivement 79 et 21 personnes. En revanche, ce solde est négatif avec les autres cantons, ce qui se traduit par une perte de 101 personnes. Comme le reste de notre canton, en termes migratoires, le Val-de-Ruz doit une bonne part de sa stabilité à l'immigration étrangère qui s'est élevée à 85 personnes, dont 54 provenant d'autres communes neuchâteloises, alors que 86 citoyens suisses ont quitté la région la même année. Mais cela signifie que l'essentiel de notre croissance démographique a surtout reposé, en 2010, sur le mouvement naturel, soit le solde des naissances et des décès qui s'est élevé à 63.

¹ Office cantonal de statistique : La statistique des frontaliers dans le canton de Neuchâtel - 4ème trimestre 2012 (www.ne.ch/statistique)

L'attractivité des autres cantons révélée par les soldes migratoires n'est pas nouvelle puisqu'elle a été au cœur des réflexions qui ont amené le Grand Conseil à adopter la réforme de l'imposition des personnes physiques, dont le premier volet vient d'entrer en vigueur.

Le Conseil communal entend pour sa part suivre avec la plus grande attention l'évolution des soldes migratoires intercantonaux et se pencher plus attentivement sur les raisons qui incitent certaines personnes à quitter la commune. En effet, ces mouvements - comme les rapports de dépendance - ne sont pas sans incidence sur les finances communales, lorsqu'on les met en relation avec la statistique fiscale. En effet, depuis 2005, le district du Val-de-Ruz a enregistré un solde annuel de contribuables négatif, qui se situe entre -30 et -40. Pour la seule année 2010, ce solde négatif atteint une cinquantaine, ce qui se traduit par une perte de revenus déterminants d'environ 1,9 million de francs, soit une perte de recettes fiscales au titre de l'impôt des personnes physiques supérieure à CHF 600'000².

Pour freiner l'érosion de notre assiette fiscale, l'un des objectifs du développement de notre commune consistera donc à créer les conditions-cadres nous permettant de garder nos contribuables, de ralentir l'émigration - tout particulièrement celle des jeunes - à travers la création de places d'apprentissage et d'emplois ou d'attirer si possible de nouvelles habitantes et de nouveaux habitants.

Il s'agira plus précisément d'identifier avec l'ensemble de nos partenaires les axes de développement de notre commune, que ce soit en termes d'habitat, d'implantation d'entreprises, de formation, de création d'emplois, de transports, de vie locale, d'énergies ou d'environnement.

3. Le contrat-région, un instrument à revoir

Signé en 2007 par le Conseil d'Etat et les seize communes du Val-de-Ruz, le contrat-région a été, le principal instrument de notre développement régional. L'article 10 dudit contrat énumère 18 mesures organisées sur quatre axes (cf. tableau 3). Chaque mesure devait en principe être réalisée sous la forme de projets particuliers listés dans un portefeuille séparé. Certains d'entre eux ont été menés à bien à l'instar de la régionalisation des eaux, avec la création de MultiRuz, ou sont sur le point d'être achevés, comme les Chemins chouettes. D'autres ont été initiés mais ont passé au second plan, le projet de fusion étant rapidement devenu prioritaire. D'autres encore trouveront leur réponse dans le cadre la nouvelle commune ; c'est le cas par exemple de l'organisation de la gestion des déchets ou de l'autonomie énergétique. Mais force est aussi de constater que certaines mesures n'ont pas été initiées ou ont été carrément abandonnées. Il en est ainsi du Mycorama et de la création d'un centre de biotechnologies sur le site d'Evologia. L'organisation des transports publics doit quant à elle être entièrement repensée suite au refus du TransRUN par le peuple neuchâtelois en septembre 2012.

Le contrat-région présente par ailleurs un inconvénient majeur. Il est mal connu du public et de très nombreux acteurs politiques, économiques ou associatifs ; il n'a jamais fait l'objet d'un véritable débat

² *Statistique fiscale et flux migratoires des contribuables 2010*
(http://www.ne.ch/neat/documents/statistiques/Fiscalite_9599/statfiscales_Files/Rapport_stat_fiscale_2010.pdf)

politique. Il n'a pas non plus été partagé avec le même élan dans toutes les anciennes communes. Ainsi est-il resté un outil essentiellement mis en œuvre par les exécutifs, sans que les Conseils généraux n'aient été au moins consultés. A notre connaissance, il n'a pas non plus été utilisé comme un véritable outil de planification politique et financière. Or, pour le Conseil communal, il est essentiel que les engagements pris dans un contrat, signé de surcroît avec le Conseil d'Etat, recueillent au préalable la plus grande adhésion possible. C'est la meilleure manière d'assurer leur crédibilité et de faire en sorte qu'ils soient suivis de résultats concrets.

Tableau 3: Les mesures visées par l'article 10 du contrat de région Val-de-Ruz

Axes	Mesures
Développement concerté du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner la gestion du territoire: mise en place d'un bureau d'urbanisme régional; ▪ Assurer la gestion technique des Eaux (projet SEVRE: régionalisation de la gestion des eaux); ▪ Renforcer les synergies intercommunales en mettant à disposition un centre de compétences.
Economie et mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une meilleure coordination des données à vocation économique entre partenaires cantonaux et locaux (inventaire); ▪ Organiser les besoins régionaux en places de formation (obligatoire, post-obligatoire, supérieur, de base ou continue) en mettant en réseau les entreprises du Val-de-Ruz (bourses d'échanges); ▪ Rapprocher le consommateur du producteur en favorisant des actions liées à la vente de proximité (promotion artisanale régionale); ▪ Mobilité et Nœud régional: élaborer un schéma régional de mobilité douce permettant d'assurer une desserte de la Région complémentaire « au tout-voiture »; ▪ Appuyer un centre de compétences biotechnologiques spécialisé dans les applications mycologiques (site Evologia).
Services à la population (concept de Région accueillante)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants; ▪ Renforcer la coordination régionale en matière culturelle, sociale et associative; ▪ Politique des générations: définition et mise en œuvre; ▪ Institutionnaliser le partenariat Jardins musicaux/canton/région: pérennisation de l'action des partenaires;
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation et mise en valeur du patrimoine historique du Val-de-Ruz par la mise en place d'une action de conservation du patrimoine arboricole (allées de poiriers en bordure des voies de communication); ▪ Assurer la gestion locale de la filière bois en promouvant le chauffage au bois indigène; ▪ Elaboration d'un schéma régional de collecte des déchets permettant d'optimiser les systèmes de collectes (tous types de déchets) ainsi que les filières de récupération et transformation; ▪ Promouvoir les énergies renouvelables: autonomie énergétique de la Région; ▪ Profiter de l'implication forte de la Région dans une dynamique de développement durable pour coordonner les actions de valorisation du patrimoine environnemental (redynamiser le réseau écologique Val-de-Ruz); ▪ Renforcer les synergies de compétences et améliorer l'ancrage régional d'Evologia: participation réciproque des partenaires dans les instances stratégiques.

Par ailleurs, notre Conseil constate que le contrat-région n'est plus véritablement en phase avec les défis de notre nouvelle commune qui constitue toujours une région bien identifiable sur le plan géographique mais qui participe pleinement à la dynamique de l'agglomération neuchâteloise, comme le démontre le développement qu'elle a connu ces dernières années.

Toutes ces raisons ont amené le Conseil communal à proposer au Conseil d'Etat, dans un courrier du 21 février 2013, de revoir en profondeur la relation partenariale avec le canton. Sur le plan formel, il aurait été envisageable de dénoncer le contrat-région pour la fin 2013, dans le délai prescrit à son article 8, alinéa 1, mais le Conseil communal estime que ce n'est pas forcément la procédure la plus opportune et qu'il vaut mieux élaborer d'abord le cadre qui sera appelé à lui succéder.

4. Objectifs et méthode de travail

En effet, dans la ligne de ses discussions avec le Service cantonal de l'économie, le Conseil communal estime qu'il s'agit plutôt d'établir un contrat de développement destiné à remplacer le contrat-région. Celui-ci permettrait de convenir avec l'Etat des grands axes de notre développement économique, touristique et territorial, de jeter les bases d'une politique concertée avec nos partenaires cantonaux et communaux en matière d'infrastructures, de mobilités et d'énergies. Vu son importance pour la commune à moyen et à long terme, ce contrat serait soumis au Conseil général avant qu'il ne soit signé par le Conseil communal, ce qui permettrait d'en faire l'objet d'un débat politique.

Le Conseil communal n'entend pas élaborer ce document de manière autonome. Il préfère initier une démarche participative en associant par exemple les entreprises, les acteurs touristiques et les sociétés villageoises et régionales, ainsi que des acteurs privés, comme l'illustre le tableau 4.

Dans la ligne du rapport à l'appui de la convention de fusion et du règlement général du 19 décembre 2012, les réflexions seraient ciblées sur quatre thématiques - habiter, vivre, entreprendre et découvrir - qui seraient approfondies, puis traduites en propositions de mesures, dans des groupes de travail réunissant des représentants des milieux concernés. Les compétences du RUN seraient sollicitées pour appuyer les réflexions et assurer le suivi des groupes de travail. Les mesures retenues feraient ensuite l'objet de rapports distincts à l'attention de votre Autorité.

Le Conseil communal souhaite que la Commission du développement territorial et durable, prévue à l'article 5.19 du Règlement général, soit étroitement associée à ce processus. Elle serait appelée à examiner et à préavisier les propositions des groupes de travail à l'attention du Conseil communal et du Conseil général.

Tableau 4: Les principaux axes de notre développement

Axes	Objectifs	Partenaires
Habiter	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver la qualité résidentielle de l'habitat au Val-de-Ruz ▪ Mettre en place une gestion cohérente des zones à bâtir 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promoteurs et entreprises de construction ▪ Propriétaires fonciers ▪ Régies immobilières ▪ Associations de développement locales ou régionales ▪ Organisations de protection de la nature ▪ Service de l'aménagement du territoire
Vivre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la vie locale culturelle, sportive et associative dans les villages ▪ Développer une politique culturelle, sportive et de loisirs à l'échelle de la commune, en matière d'offres et d'infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sociétés villageoises ▪ Associations régionales ▪ Associations de soutien sportives et culturelles aux niveaux cantonal et fédéral ▪ Commerce local ▪ Evologia ▪ Partenaires privés et autres associations
Entreprendre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir des perspectives de développement aux entreprises établies dans le Val-de-Ruz ▪ Elargir les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises ▪ Valoriser et faire connaître les produits de nos agriculteurs, de nos commerçants et de nos entreprises ▪ Soutenir la création de nouveaux emplois et de places d'apprentissage sur le territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables d'entreprises ▪ Agriculteurs ▪ Représentants du commerce local ▪ Associations régionales ▪ Service cantonal de l'économie ▪ Service de l'aménagement du territoire
Découvrir	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'accueil touristique dans la commune, au double plan quantitatif et qualitatif ▪ Mettre en valeur les sites touristiques d'intérêt cantonal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtellerie, restauration, métairies ▪ Associations locales et régionales ▪ Sites Internet de référencement ▪ Sites Internet d'activités ▪ Evologia ▪ Tourisme neuchâtelois ▪ Jura Trois Lacs ▪ Parc régional Chasseral ▪ Organisations de protection de la nature

5. Planification des travaux

Les travaux devraient démarrer avant l'été avec pour objectif principal de réunir les éléments nécessaires à l'élaboration, d'ici à la fin 2013, du contrat de développement qui succédera au contrat-région et à l'identification des mesures jugées prioritaires. La première étape consistera à réunir les acteurs et les personnes concernées par chacun des axes de développement pour constituer les groupes de travail et des réseaux à l'échelle de la commune. Le Conseil communal souhaite également faire valoir nos forces et les problématiques qui nous occupent à l'échelle du canton et au-delà. C'est que vise par exemple une adhésion au Forum Transfrontalier de l'Arc jurassien qui réunit des partenaires neuchâtelois, dont Le Locle, La Chaux-de-Fonds et Val-de-Travers, et français.

Le Conseil communal tient à souligner que tous les projets ne pourront pas être réalisés simultanément. Un ordonnancement dans le temps rigoureux sera nécessaire, pour assurer leur financement et les mener à bien, tout en évitant de disperser les efforts et les ressources à disposition. C'est pourquoi, une fois le

contrat de développement établi, la démarche consistera à lancer les projets par ordre de priorité, à assurer leur suivi et à veiller à leur adéquation par rapport aux objectifs visés. Cette organisation est conforme au management par projet ancré dans règlement sur l'organisation et la mise en place des structures de la commune de Val-de-Ruz, adopté par votre Autorité le 19 décembre 2012. Elle permettra au Conseil communal d'établir un programme de législation et une planification financière et budgétaire cohérents. Comme nous l'avons évoqué plus haut, il s'agira ensuite de saisir votre Autorité des rapports d'information, des propositions d'arrêté ou des demandes de crédits qui en découleront.

6. Financement

Aucun moyen n'est prévu dans le budget 2013 pour assurer le financement du contrat de développement que nous venons de décrire. Toutefois, la commune a reçu la somme de CHF 167'000 à la suite de la dissolution de l'ARVR. Le Conseil communal vous propose, dans le projet d'arrêté en annexe, de créer avec ce montant une réserve affectée destinée au développement de notre commune et à la promotion régionale. Cette proposition nous semble d'ailleurs cohérente avec les buts que poursuivait autrefois l'ARVR, selon l'article 2 de ses statuts du 5 septembre 2007 :

- a) *défendre les intérêts communs, économiques, sociaux, culturels, touristiques, environnementaux et énergétiques ainsi que promouvoir le développement mesuré et harmonieux de la région ;*
- b) *coordonner et mettre en œuvre le contrat de région Val-de-Ruz, dans le cadre de la stratégie de développement régional et territorial du Canton de Neuchâtel et de la loi fédérale sur la politique régionale.*

Tableau 5: Planification de base de l'utilisation de la réserve affectée pour les années 2013 à 2016

(en CHF)	B2013	PF2014	PF2015	PF2016	Total
Participation au capital de la fondation Maison Parc Chasseral – Les Savagnières	15'000				15'000
Soutien administratif à la finalisation des « Chemins chouettes »	8'000				8'000
Soutien au Salon commercial du Val-de-Ruz	3'000	3'000	3'000	3'000	12'000
Elaboration et suivi du contrat de développement (dont mandat au RUN)	20'000	15'000	10'000	10'000	55'000
Réseau des acteurs de Val-de-Ruz	10'000	10'000	10'000	10'000	40'000
Participation au Forum transfrontalier de l'Arc jurassien	1'000	1'000	1'000	1'000	4'000
Total	57'000	29'000	24'000	24'000	134'000

Cette somme permettra d'assurer le financement de quatre catégories d'actions, entre 2013 et 2016 :

- 1) honorer en 2013 les engagements pris, d'une part, par la commune de Savagnier au sein de la fondation Maison Chasseral – Les Savagnières (participation au capital de fondation à hauteur de CHF 15'000) ; d'autre part, par l'ARVR pour les Chemins Chouettes (CHF 8'000, couvrant 50 à 60 heures de travail administratif, TVA comprise) ;
- 2) financer l'élaboration du contrat de développement en 2013 et assurer le suivi de sa mise en œuvre pour les années 2014 à 2016 ; l'effort important consenti en 2013 (CHF 20'000) pour monter le projet devrait diminuer les années suivantes ; il s'agit ici d'assurer le financement de groupes de travail et le mandat qui pourrait être confié au RUN ;
- 3) soutenir le Salon commercial du Val-de-Ruz par une subvention (CHF 3'000) basée sur un contrat de prestations ;
- 4) organiser un réseau des acteurs économiques et touristiques de la commune de Val-de-Ruz, ceci à travers des rencontres régulières, de contacts, de visites d'exploitations agricoles, d'entreprises ou de sites touristiques, de petits-déjeuners réunissant sur un thème donné les acteurs concernés ; cette action permettant de renforcer les liens à l'intérieur de la commune serait prolongée par une adhésion de Val-de-Ruz au Forum transfrontalier de l'Arc jurassien.

En 2013, nous proposons de prélever à cette réserve la somme de CHF 57'000, sur laquelle CHF 18'000 serviront à financer les engagements de l'ARVR et de la commune de Savagnier. Le solde sera attribué aux nouveaux projets présentés ci-dessus.

7. Vote du Conseil général

Le projet d'arrêté qui vous est proposé n'entraîne pas une nouvelle dépense renouvelable touchant le compte de fonctionnement de plus CHF 100'000 par année, selon l'article 6.4, lettre b), du règlement général du 19 décembre 2012. Il n'est donc pas soumis à un vote à la majorité qualifiée et doit être adopté à la majorité simple des membres du Conseil général.

8. Impact sur le personnel communal

Le projet d'arrêté n'a aucune conséquence sur la dotation du personnel administratif et technique communal.

9. Conclusion

La mise en place d'un véritable projet de société est l'une des finalités de la création de la nouvelle commune, comme le rappelle le préambule de la convention de fusion. Pour que cette intention ne reste pas lettre morte, le Conseil communal souhaite mettre en place un contrat de développement appelé à remplacer le contrat-région.

A cet effet, il souhaite créer une réserve affectée destinée à financer une démarche participative, impliquant les acteurs qui contribuent à façonner notre cadre de vie et notre avenir, qu'il s'agisse d'agriculteurs, de responsables d'entreprises, de représentants de l'hôtellerie-restauration ou de membres de sociétés locales ou régionales. Notre Conseil propose également d'associer de près la Commission du développement territorial et durable à ces travaux. Les réflexions qui seront conduites permettront d'élaborer un document qui sera soumis à votre Autorité, avant qu'il ne soit signé avec le Conseil d'Etat.

Pour ces raisons, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

**10. Projet d'arrêté du Conseil général relatif à la création d'une réserve de
CHF 167'000 affectée au développement de la commune de Val-de-Ruz
et à la promotion régionale**

Arrêté du Conseil général relatif à la création d'une réserve de CHF 167'000 affectée au développement de la commune de Val-de-Ruz et à la promotion régionale

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal relatif à la création d'une réserve affectée au développement de la commune de Val-de-Ruz et à la promotion régionale, du 18 mars 2013,

vu la dissolution de l'Association régionale Val-de-Ruz (ARVR), par son assemblée générale du 18 décembre 2012,

vu le Règlement général, du 19 décembre 2012,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

vu le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Réserve affectée **Article premier** Il est créé une réserve, figurant au passif du bilan, affectée au développement de la commune de Val-de-Ruz et à la promotion régionale.

Alimentation de la réserve **Art. 2** La réserve est alimentée en 2013 par une somme de CHF 167'000 provenant du solde du compte courant de l'ARVR.

Utilisation **Art. 3** ¹ La réserve affectée sert notamment les objectifs suivants :

- a) honorer les engagements pris par les autorités communales de Val-de-Ruz et l'ARVR avant le 31 décembre 2012 ;
- b) élaborer un contrat de développement de la commune, en concertation avec les acteurs concernés, et en assurer le suivi ;
- c) soutenir le Salon commercial du Val-de-Ruz ;

d) créer et animer un réseau des acteurs économiques et touristiques de la commune.

² Son utilisation fait l'objet d'une planification annuelle qui est soumise à l'approbation du Conseil général en même temps que le budget.

³ Le solde de la réserve est versé à la fortune, au plus tard le 31 décembre 2017.

**Commission du
développement
territorial et durable**

Art. 4 ¹ La commission du développement territorial et durable veille au suivi des travaux découlant du présent arrêté.

² Elle est régulièrement informée et associée par le Conseil communal à la définition et à la validation des objectifs annuels.

³ Elle préavise à l'attention du Conseil général l'utilisation des moyens à disposition.

Conseil communal

Art. 5 ¹ Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

² En collaboration avec la commission du développement territorial et durable, il définit les objectifs annuels et l'utilisation prévue de la réserve affectée.

³ Il assume le pilotage des projets financés par la réserve affectée.

Référendum facultatif

Art. 6 Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Entrée en vigueur

Art. 5 ¹ Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

² Il a effet jusqu'au 31 décembre 2016

Savagner, le 29 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong